



COMMUNE DE LUSSAC

Arrêté N° ADM 107-2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL FERMETURE TEMPORAIRE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ANNULE ET REMPLACE ADM 106-2023

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande de SAS LAMECOL 17 rue du Pré Meunier ZA du Courneau 33610 CANEJAN

Considérant qu'en raison de l'implantation de la grue en vue du montage des murs ossature bois, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur la voie nouvelle VC20 et le Château Haut Piquat du Jeudi 02 Novembre 2023 au Vendredi 17 Novembre 2023.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter des itinéraires de déviation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du Jeudi 02 Novembre 2023 au Vendredi 17 Novembre 2023, la circulation et le stationnement sera interdit sur la voie nouvelle VC20 et le Château Haut Piquat.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lussac 33570.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE
- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la Voirie
- Madame QUEMENER Clémentine, conductrice de travaux principale

Fait à LUSSAC, le 25 Octobre 2023

Le Maire,
Dorothee BRETON



Publié le :
Notifié le : 25 OCT. 2023